

DSDEN

Service social des élèves

Dossier suivi par
Armelle PIZIGO
Téléphone
02 32 08 97 77
Fax
02 32 08 97 78
Mél.
aseleve76@ac-rouen.fr

5, place des Faïenciers
76037 Rouen cedex

Le 10 octobre 2016

La directrice académique
des services de l'éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs
Les Inspecteurs de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs
Les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs
Les professeurs des écoles

Objet : Transmission d'éléments d'inquiétudes

La loi de protection de l'enfant du 14 mars 2016 vient préciser la nature et la dénomination des écrits transmis à la Cellule Enfance en Danger du Département dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfant.

Ainsi, lorsqu'une école souhaite alerter quant à la situation d'un élève, il convient désormais d'intituler l'écrit « transmission d'éléments d'inquiétude ».

Je vous invite à utiliser le document joint afin de rendre plus lisibles vos constats et préoccupations.

Cet écrit pourra faire l'objet d'un envoi à la Cellule Enfance en Danger à des fins d'évaluation et d'accompagnement.

Par ailleurs la famille doit être prévenue de la transmission de cet écrit : art L 226-2-1 : « sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur, sont préalablement informés de cette transmission, selon des modalités adaptées ».

Je vous remercie de diffuser largement cette information auprès de vos équipes.

Signé

Catherine BENOIT-MERVANT